Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260127-CCAS270126DU-DE

COMMUNE DE PLOUVIEN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Membres :
En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 16

Date de publication : 28 janvier 2026

L'an **deux mille vingt-six,** le **28 janvier** à 19h, le Comité du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Hervé OLDANI, Maire.

Présent(e)s :
- Conseillers municipaux :
Hervé OLDANI, Valérie GAUTIER, Kristell LAINE, Denise MERCELLE, Nathalie DILOSQUET, Isabelle JACOPIN.
- Membres extérieurs :
Jean-Christophe CADRE, Denise CONGAR, Anastasie COZIAN, Anne-Marie LE BRIS, Annie GOURIOU, Christophe LAYGUE.

Absentes :
- Avec procuration :
Florence BERNARD, Marie-Françoise GOFF, Eliane ARZUR, Marion BELLEC.
- Sans procuration :

Secrétaire :
Valérie GAUTIER.

Délibération CCAS
27 janvier 2025 - **UNIQUE**

Demande de secours : prise en charge d'une facture d'eau et d'assainissement - 276,15 € - Mr Y.S. et Mme C.D.

Valérie Gautier informe le Comité du CCAS qu'une demande écrite d'aide financière a été déposée en Mairie le 5 janvier 2026 par une assistante sociale du CDAS de Lannilis, en faveur d'une famille de Plouvien, composée de Mr YS, Mme CD, en couple, et de 2 enfants.
Ils sollicitent la prise en charge d'une facture d'eau et d'assainissement émise le 30 octobre 2025 par le Pays des Abers, d'un montant de 276,15 €.
Le dossier social (Ressources, charges, exposé de la situation par le CDAS) est présenté au Comité, qui est invité à y donner une suite.

Le Comité du CCAS,
Après avoir entendu la présentation de Valérie Gautier,
A l'unanimité,
Décide de prendre en charge, par paiement au créancier, la facture présentée plus haut,
Mandate Valérie Gautier pour :
- en informer les demandeurs,
- solliciter du SGC la suspension de la procédure de recouvrement de la dette de 276,15 €,
- inciter les demandeurs à ne pas hésiter à solliciter l'assistance de l'association Plouvien Solidaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 28 janvier 2026,
Hervé OLDANI,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire,
Président du CCAS.